

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 1

Décision Modificative n°2 du budget principal 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Le projet de Décision Modificative n°2 du budget 2019 prend en compte l'imputation comptable dans le cadre du financement de la Nouvelle prestation de de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) aux sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, le financement de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance entre 2005 et 2015 (PFR1) était basé sur un régime de capitalisation. Les contributions obligatoires des SDIS étaient versées sur l'imputation 6458 Cotisation aux autres organismes sociaux. Le financement de la NPFR se traduit par une contribution annuelle obligatoire versée à l'organisme national de gestion sur la base des droits ouverts par les bénéficiaires. La nomenclature comptable M61, applicable aux SDIS, ne prévoit pas de compte spécifique pour retracer cette contribution. Il est proposé d'imputer ces cotisations au compte 6558 – Autres contributions obligatoires tel qu'indiqué dans la doctrine de la Direction générale de finances publiques.

Ainsi, le mouvement comptable proposé en décision modificative n°2 est :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Inscriptions 2019	Inscriptions DM2 2019
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	554 024,79	- 115 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante			
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	+115 000,00
Total des dépenses			0,00

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

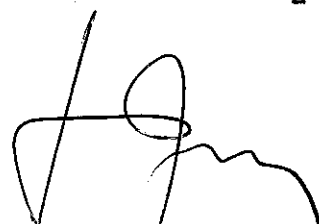
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2019


 Le Président du Conseil d'administration
 du Service Départemental d'incendie
 et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
 063-286300017-20191220-19_05044-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2019
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 2

Décision Modificative n°1 du budget annexe R3SGC 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Le projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe R3SGC 2019 prend en compte la fin du pilotage du réseau par le SDIS 63.

En effet, la convention relative au Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) en cours, confié le pilotage du réseau au SDIS 63. Elle prend fin au 31 décembre 2019. La nouvelle convention confie au SDIS de l'Eure-et-Loir le pilotage du réseau.

A l'image de ce qui a été réalisé entre le SDIS du Cher et le SDIS63 en 2015, à l'arrêté des comptes, il sera proposé de verser au SDIS de l'Eure et Loire, le solde excédentaire du budget annexe R3SGC. Pour ce faire, chaque SDIS participant au réseau délibère sur le principe de ce transfert de fonds au SDIS de l'Eure et Loire. En juin dernier, au moment du vote du Budget supplémentaire, il avait été proposé d'accompagner le transfert de compétences sur l'année 2019 par le versement d'un acompte de 20 000 € correspondante à une partie du résultat reporté de 2018.

La nouvelle convention prenant effet qu'au 1^{er} janvier, il est proposé de verser le solde du budget R3SGC au SDIS de l'Eure-et-Loir durant la journée complémentaire. Ainsi, le SDIS 63 pourra clôturer le budget annexe R3SGC dès le vote du compte administratif 2019 et le SDIS de l'Eure-et-Loir pourra encaisser cette somme sur leur budget primitif annexe 2020. Afin de réaliser cette opération, il est proposé d'inscrire la totalité de la somme disponible au compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Pour mémoire le SDIS du Puy-de-Dôme a rejoint le réseau des SDIS Auvergne-Rhône Alpes à compter du 1^{er} janvier 2019 et quitte le Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) au 31 décembre 2019.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé de façon chiffrée en annexe.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

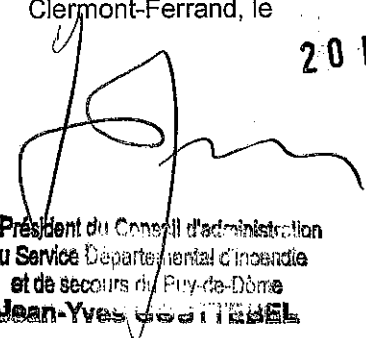
Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°1 du budget annexe R3SGC 2019 ;
- d'autoriser le versement du solde disponible de 44.596,19 € au SDIS de l'Eure-et-Loir.
- d'acter la dissolution du budget annexe R3SGC au 31 décembre 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le

20 DEC. 2019


**Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOTTIBEL**

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191220-19_05045-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE R3SGC 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Inscriptions 2019	Inscriptions DM1 2019
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	500,00	-370,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	2 100,00	-537,30
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	3 196,43	-2 354,28
62341 RECEPTIONS, REUNIONS DE TRAVAIL	2 000,00	-134,61
62342 RECEPTIONS, MANAGEMENT, CONVIVIALITE	3 000,00	-3 000,00
6236 CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	3 000,00	-3 000,00
6238 DIVERS	2 000,00	-1 200,00
Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés		
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	9 000,00	-9 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	5 000,00	-5 000,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	20 000,00	+ 24 596,19
Total des dépenses		0,00

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 3

Gestion de la dette : Négociation d'un nouvel emprunt

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours fait appel à l'emprunt pour faire face au besoin de financement.

La coopération entre le Département et le SDIS 63 pour la consultation de financements à moyen et long terme initiée en 2016 a, depuis, été élargie les années suivantes. En 2019, cette collaboration a été maintenue à sept membres : Agglo Pays d'Issoire, Clermont Auvergne Métropole, Clermont-Ferrand, Département du Puy-de-Dôme, Riom, Riom Limagne et Volcans et SDIS 63. Les entités ont défini un calendrier et établi conjointement le dossier de consultation commun s'articulant en deux parties : la présentation des sept entités (missions, profil de la dette,...) et le cahier des charges qui se déclinait en deux lots : emprunt à taux fixe et emprunt multi index.

Compte tenu des taux variables et taux fixes négatifs hors marge bancaire et de son encours de dette, le SDIS 63 a décidé de lancer la consultation sur les deux lots pour une durée de 15 ans avec une phase de mobilisation revolving sur 6 à 12 mois. De plus, conformément à la délibération du conseil d'administration n°9595 du 24 avril 2015 « Délégation du conseil d'administration au président pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette », les propositions de financement devaient porter sur des produits financiers classés en 1A selon la Charte de bonne conduite « Gissler ».

Lors de la consultation, le besoin de financement inscrit au budget principal s'élevait à **3 111 349 €**. Courant 2019, ont été débloqués le disponible sur le contrat signé avec la Banque Postale fin 2018 (500 000 €) et le montant global du contrat de prêt signé en juillet 2019 auprès de la Société Générale (1 600 000 €). Compte tenu des éléments énoncés et du résultat prévisionnel au moment de la consultation, **1 000 000 €** était nécessaire pour concourir à l'équilibre de la section d'investissement.

Neuf établissements bancaires ont été sollicités courant septembre. Huit banques ont répondu favorablement à la consultation dont quatre à l'attention du SDIS 63. Les caractéristiques principales des offres sont présentées de façon synthétique en annexe. Les conditions financières détaillées et chiffrées peuvent être consultées auprès du service des finances. Les propositions ont été étudiées individuellement par chaque entité puis mises en commun au cours d'une réunion qui a permis de confirmer le résultat des analyses individuelles et d'établir une stratégie.

LA STRATEGIE ADOPTEE EN MATIERE DE LA GESTION DE LA DETTE

Des emprunts majoritairement à taux variables depuis 2007

La stratégie financière de l'établissement est de tendre vers une répartition de la dette équilibrée (50%-50%) entre emprunts à taux fixe et ceux à taux variable. En effet, le SDIS a plus d'intérêt à diversifier ces indexations. Il capitalise des économies de frais financiers en cas de baisse des taux ou de maintien des taux au niveau actuel. C'est ce qui se passe depuis près de 10 ans. Plus coûteux, les emprunts à taux fixe souscrits par le SDIS, lui assurent cependant une couverture en cas de remontée brutale de l'Euribor. L'objectif n'est donc pas de spéculer sur les marchés en jouant une hausse des taux fixes mais bien de gérer la dette en bon père de famille.

Ainsi, après une forte orientation de dette à taux fixe sur les années 2004 à 2007, le SDIS a modifié sa stratégie en estimant que la baisse des taux courts allait se poursuivre compte tenu de l'intervention soutenue de la BCE sur les marchés financiers. Cette décision a été très profitable au SDIS. En effet, une comparaison entre les propositions à taux fixe réceptionnées lors de chaque consultation depuis 2008 et les prêts souscrits à taux variable permet d'évaluer un gain à hauteur de 1.267.700 €.

Le retour à un emprunt à taux fixe fin 2019

Pour la fin de l'année 2019, cette stratégie a été revue avec une anticipation d'une remontée sensible des taux courts à échéance 4/5 ans. De plus, les taux fixes ont fortement baissé depuis la consultation commune menée fin 2018 sous l'influence, notamment, des actions de la Banque Centrale Européenne en matière de politique monétaire. En effet, ils sont tombés pendant une courte période (du 7 août au 9 octobre 2019) à un niveau négatif. Ainsi, au 30 septembre 2019, un taux fixe hors marge bancaire sur une durée de 15 ans cotait à - 0,0515%.

Par conséquent, il a semblé opportun de profiter de cette situation favorable pour sécuriser une partie de la dette du SDIS 63 à un niveau très faible.

Lors de la consultation commune (Département, Agglo Pays d'Issoire, Clermont Auvergne Métropole, Clermont-Ferrand, Riom et Riom Limagne & Volcans) trois entités sur les sept ayant participé ont préféré opter pour des contrats à taux variable pour tout ou partie du montant de leur emprunt.

EVALUATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE RETENUE PAR LE SDIS

Depuis son premier emprunt contracté en juin 2004, le SDIS a tout particulièrement chargé un agent du service finances de la gestion de sa dette et de sa trésorerie. Pour cela, comme le Département, cet agent dispose d'un outil délivré par Finance Active qui permet notamment de visualiser le niveau des taux et d'estimer leurs anticipations. Les offres bancaires peuvent ainsi être appréciées en temps réel au regard des conditions pratiquées sur les marchés financiers.

Au-delà de cet outil, cet agent possède une expertise en matière d'évaluation des offres de prêts et de renégociation des emprunts en cours. De façon systématique, il négocie auprès des établissements bancaires quant aux différentes conditions proposées : taux, indemnité de remboursement anticipé, frais de dossier,...

Ainsi, sur la proposition de la Banque postale, l'offre bancaire a évolué comme suit :

- offre du 30 septembre 2019 : marge sur Euribor +0,39 %
- offre du 8 octobre 2019 suite à une nouvelle négociation : marge sur Euribor +0,36%.

Cette phase de négociation a permis de réaliser un gain global estimé à hauteur de 2 300 €.

LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET SIGNE

En conséquence, le SDIS 63 a choisi de contracter un **emprunt à taux fixe avec la Banque Postale** qui a été en mesure d'offrir des conditions financières les plus compétitives dont les principales sont les suivantes :

- ✓ Montant : **1.000.000 €**
- ✓ Phase de mobilisation revolving jusqu'au 05/06/2020 (6 mois)
 - Eonia + 0,58% - exact/360 j
 - Commission de non utilisation : 0,10%
- ✓ Phase de consolidation : du 05/06/2020 au 01/07/2035 (15 ans)
 - **Taux fixe de 0,36 %**
(marge bancaire 0,21%)
 - Base de calcul : exact/360 j
 - Amortissement :
 - Mode : linéaire
 - Périodicité : trimestrielle
 - Intérêts : trimestriel
 - Remboursement anticipé total d'un tirage : indemnité actuarielle sous préavis de 50 jours ouvrés
- ✓ Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt
- ✓ Score Gissler : **1A**

Conformément aux délibérations n° 9595 et 9622 du conseil d'administration du 24 avril 2015 et du 2 juillet 2015 portant délégation au Président en matière de gestion de la dette, le Président a approuvé et signé le contrat cité le 30 octobre 2019.

Compte tenu de la réalisation prévisionnelle des crédits en investissement mais également du prélèvement qui devrait être effectué sur la section de fonctionnement, les fonds de cet emprunt ne devraient pas être mobilisés en 2019. Le disponible serait ainsi appelé à l'issue de la phase de mobilisation.

Sans mobilisation de ce nouvel emprunt, le SDIS 63 présentera au 31 décembre 2019 une dette de 21 583 766 €, répartie de la façon suivante : 53 % à taux fixe et 47 % à taux variable. Après mobilisation de ce nouvel emprunt la répartition sera de 55 % à taux fixe et 45 % à taux variable. Cet équilibre permet de bénéficier du faible niveau des taux variables tout en protégeant une partie de la dette contre une hausse brutale des taux.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de la décision de signer le contrat à taux fixe contracté auprès de La Banque Postale pour un montant de 1.000.000 €, selon les conditions décrites dans le présent rapport.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 4

**Définition des taux de promotion SPP
(ratios promus / promouvables) pour l'année 2020**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.
- **Membre de droit** :
- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Dans le cadre de l'application de la refonte de la filière et des textes réglementaires, il est nécessaire de définir les taux de promotion des SPP (ratios promus/promouvables) liés aux avancements de grade. Ce taux varie d'une année sur l'autre afin de répondre aux exigences imposées par les textes d'avril 2012 et au besoin en encadrement défini par le service. La proposition ci-dessous concerne uniquement les avancements de grade au titre de l'année 2020, les ratios seront portés à délibération chaque année.

Ainsi, compte tenu des éléments précédents, les taux de promotion, au titre de l'année 2020, sont définis comme suit :

Grade actuel	Grade obtenu	Ratio (%)
Caporal	Caporal-chef	50
Sergent	Adjudant	50

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur sera retenue le cas échéant.

Il est également important de rappeler que l'avancement individuel au grade supérieur, reste à l'appréciation de l'autorité d'emploi après avis de la CAP et en fonction du tableau d'avancement établi chaque année.

Ce rapport a été soumis au comité technique du 21 novembre dernier et a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de valider ces taux de promotion des SPP au titre de l'année 2020.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 5

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Dans le cadre du dialogue social, aboutissant à un protocole d'accord en date du 30 août 2018, nous sommes amenés à vous proposer le réajustement des tableaux des effectifs des SPP au 1^{er} janvier prochain, comme suit.

I. Application de la refonte de la filière SPP :

Dans le cadre de l'application de la refonte de la filière SPP au SDIS, il vous est proposé de procéder à la nomination de 26 adjudants, pour un coût annuel de 33 000 euros.

II. Suppressions et créations de postes :

Afin de maintenir les potentiels opérationnels journaliers (POJ) des CIS mixtes du département, il vous est proposé de recruter 8 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, par recrutement de lauréats du concours, en créant 8 postes du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux.

Le recrutement de 8 caporaux de SPP représente un coût annuel de 313 200 euros.

Ce rapport a été soumis au comité technique du 21 novembre dernier et a reçu un avis favorable du Bureau.

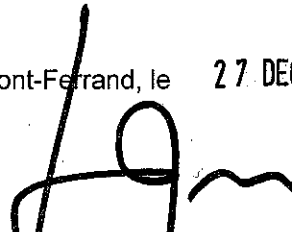
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la création de 8 postes du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux,
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs des SPP, au 1^{er} janvier 2020, présenté en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019



La Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 6

**Révision du régime de versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux
Supplémentaires (IFTS) versée aux officiers de SPP du SDIS 63 et de son CDSP**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Dans le cadre de la réorganisation fonctionnelle du SDIS 63, il convient de revoir le régime de versement de l'IFTS versée aux officiers SPP du SDIS et de son CDSP. Cette révision est nécessaire, afin d'adapter celle-ci aux différentes fonctions occupées nécessitant des dépassements horaires au sein de la nouvelle organisation, de valoriser l'implication de chacun dans les différentes manifestations, manœuvres et exercices, de supprimer les fonctions non reprises dans la nouvelle organisation, mais également de fluidifier la mobilité de chacun au sein de l'établissement en évitant des niveaux d'IFTS trop disparates en fonction des emplois tenus pour un même grade.

Le cadre actuel des IFTS repose sur la dernière délibération prise par le CASDIS en la matière, datant du 21 janvier 2010 et faisant suite elle-même aux délibérations de 2004 et 2006.

I – Rappel

La délibération actuelle, fixe un régime des IFTS reposant sur l'attribution de plusieurs parts :

- Une part fixe (PF) identique pour chaque officier
- Une part variable (PV1) fonction de l'emploi occupé
- Une part variable (PV2) lors d'une situation exceptionnelle

Conformément au tableau ci-dessous (pour mémoire) :

	PF	PV1	PV2
OFFICIER	1	1,25 à 2,75	1
CHEF DE SERVICE	1	2,75 à 4	1
CHEF DE COMPAGNIE	1	2,75 à 4	1
CHEF DE GROUPEMENT	1	4 à 5,5	1
CEMO -CEMF	1	6,5 à 7	0
DIRECTEUR - DIRECTEUR ADJOINT	1	6,5 à 7	0

II – Modalités de versement de l'IFTS

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le versement de cette indemnité de la manière suivante :

Versement à chacun des officiers SPP du SDIS de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires composée d'une ou plusieurs parts variables selon les modalités suivantes :

- **Attribution d'une part variable (V1)**, dépendante de la fonction tenue et de la nécessaire implication au sein de l'établissement, induisant notamment des dépassements d'horaires, affectée d'un coefficient conformément au tableau ci-dessous :

Fonction tenue	Coefficient
DD SIS - DDASIS (ESD)*	5
Chefs de Pôle - Chefs de Groupement (ED)*	4
Chefs de Compagnie	3,25
Chefs de Centre dont CTA CODIS - chefs de Service	2,75
Adjoints au Chef de Centre dont CTA CODIS	2,5
Autres Officiers Titulaires	2,25
Officiers Stagiaires (sans fonction)	2

ESD : Emplois Supérieurs de Direction ED : Emplois de Direction

- **Attribution d'une part variable (V2)** correspondant à la nécessaire participation des officiers, aux manifestations, cérémonies, manœuvres, exercices et DPS, formation en dehors des heures effectives de service, affectée d'un coefficient conformément au tableau ci-dessous :

Fonction tenue	Obligations*	Coefficient
DD SIS – DDASIS	10	3
Chefs de Pôle – Chefs de Groupement		
Chefs de Compagnie – Chefs de Centre dont CTA CODIS – Chefs de Service	8	2,8
Adjoints au Chef de Centre dont CTA CODIS	6	2,6
Autres Officiers Titulaires		
Officiers Stagiaires	3	1,6

*En nombre de participations minimales

Les participations, **au-delà de la durée réglementaire de travail fixée par le règlement intérieur**, et en dehors de tout autre compensation, présentent en compte dans le cadre des obligations à tenir sont :

- Pour tous les cadres du SDIS et de son CDSP :
 - Les manifestations départementales ou régionales
 - JNSP
 - Sainte Barbe Départementale
 - Cross Départemental
 - PSSP Départemental
 - Défilé du 14 juillet (cérémonie départemental)
 - Congrès de l'Union Départemental et de l'ADJSP
 - Congrès de l'Union Régional
 - Toute autre manifestation à caractère départementale organisée par le SDIS (Vœux, Inaugurations, foires, salons...)
 - Les manifestations locales :
 - Sainte Barbe, dans le cadre d'une représentativité désignée par la direction
 - Les manœuvres et exercices, DPS hors chaîne de commandement
 - Les encadrements de formation
- Pour les ESD et ED et cadres en unités territoriales :
 - Les commémorations, cérémonies et représentations sur invitation des autorités préfectorales, départementales et/ou locales (ex : 8 mai, 11 novembre, ...)

Les modalités de justification de ces participations seront fixées par note de service.

- **Attribution d'une part variable (V3)** aux Chefs de Pôle qui assurent la suppléance ponctuelle de la mission de Directeur de Garde, en cas d'absence simultanée hors territoire départemental ou d'empêchement, du DDSIS et du DDASIS et ce dans le cadre de la continuité de l'administration du SDIS. Cette part est également versée au médecin-chef dans le cadre spécifique de la continuité de ses fonctions. Cette part est affectée d'un coefficient de 0,5.
- **Attribution d'une part variable (V4)** aux officiers (hors chefs de Pôle) qui assurent les fonctions de Conseiller Technique ou de Conseiller Technique Adjoint, dûment inscrit sur une liste d'aptitude préfectorale d'équipe spécialisée. Ceci, dans le cadre des missions supplémentaires qui leur sont demandées pour la gestion et le management des équipes spécialisées. Cette part est affectée d'un coefficient de 0,25.
- **Attribution d'une part variable (V5)** en raison d'une situation exceptionnelle générant une sujétion particulière. Cette part est affectée d'un coefficient de 0,5 à 1.

III – Conditions de versement

- L'IFTS, constituée de tout ou partie des parts variables ci-dessus est versée mensuellement à chaque officier SPP du SDIS et de son CDSP, par décision du - président du CA SDIS sur proposition du DDSIS. Son versement peut être suspendu pour tout ou partie, par décision du président du CASDIS sur proposition du DDSIS, en l'absence d'implication de l'agent dans l'exercice de sa fonction.
- L'IFTS est versé conformément aux montants moyens annuels fixés pour chacune des trois catégories définies par l'article 2 du décret du 14 janvier 2002.
- La somme des coefficients des parts variables versées à un officier ne peut excéder 8
- Les parts V1, V3 et V4 sont attribuées compte tenu des fonctions exercées au 1 janvier 2020. Celles-ci sont modifiées, en cours d'année, si besoin, au 1^{er} du mois suivant le changement de fonction.
- La part V2 est attribuée, de fait, à chaque officier la 1^{ère} année, mais sa révision est annuelle, en fonction des obligations réalisées et constatées l'année N-1. En l'absence de réalisation de tout ou partie des obligations demandées, elle est supprimée dans sa globalité l'année suivante.
- La part V5 est attribuée sur proposition du DDSIS, pour une période définie, son versement cesse avec la fin de la situation exceptionnelle ayant donné lieu à son versement.
- En cas d'arrêt de l'agent pour maladie ordinaire, les versements des parts V2, V3, V4 et V5 sont supprimés au terme d'un mois d'arrêt consécutif. La part V1 est quant à elle supprimée au terme de 6 mois d'arrêt consécutif.
- En cas d'arrêt de l'agent pour AT ou maladie professionnelle, les versements des parts V2, V3, V4 et V5 sont supprimés au terme de trois mois d'arrêt consécutifs. La part V1 est quant à elle supprimée au terme de 12 mois d'arrêt consécutifs

IV – Synthèse

Application maxi des coefficients hors part V5

	V1	V2	V3	V4
OFFICIER STAGIAIRE (sans fonction)	2	1,6		
OFFICIER	2,25	2,6		0,25
ADJOINT AU CHEF DE CENTRE	2,5	2,6		0,25
CHEF DE SERVICE - CHEF DE CENTRE	2,75	2,8		0,25
CHEF DE COMPAGNIE	3,25	2,8		0,25
CHEF DE GROUPEMENT	4	3		0,25
CHEF DE POLE	4	3	0,5	
DIRECTEUR - DIRECTEUR ADJOINT	5	3		

En terme de coût, la révision de cette indemnité, suivant les modalités proposées ci-dessus, se traduirait par une augmentation de près de 46 000 € pour l'année 2020, pour les 72 officiers non logés du corps départemental.

Ce rapport a été soumis au comité technique du 21 novembre dernier et a reçu un avis favorable du Bureau.

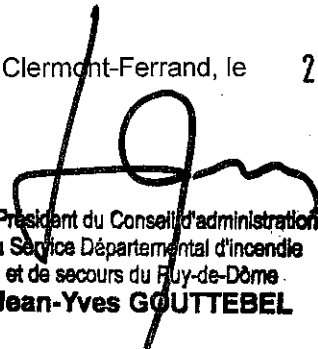
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur la révision, suivant les propositions ci-dessus, des modalités de versement des IFTS aux officiers SPP.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191231-19_05085-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 7

**Régime indemnitaire des agents du SDIS 63
concernant les conditions d'octroi des IHTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. J-M BOYER, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY

Par délibération en date du 11 décembre 2003, le CASDIS avait convenu le régime indemnitaire des agents du SDIS, notamment dans son titre V qui précise les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une observation récente de la paierie départementale oblige à modifier la délibération susmentionnée de façon à apporter davantage de précisions quant aux bénéficiaires, cela pour une exécution financière facilitée.

Ainsi, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé de pouvoir verser des IHTS aux agents qui ont effectué des heures supplémentaires aux agents stagiaires ou titulaires, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, **de catégorie C quel que soit leur indice brut**, ainsi que ceux de catégorie B dont l'indice brut n'excède pas 380.

Pour ce qui concerne les agents contractuels dont le contrat ne porte pas la mention d'un indice brut, le versement des IHTS devra être autorisé dans le cas d'une clause particulière.

Il est entendu que le versement des IHTS aux agents concernés est subordonné à la demande expresse de leur hiérarchie ainsi qu'à la mise en œuvre par le SDIS 63 d'un système de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accompli.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

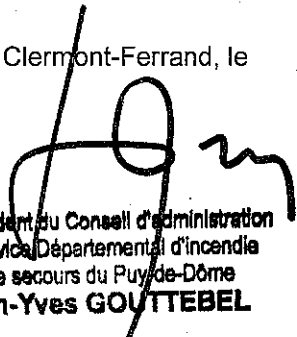
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de modifier la rédaction des dispositions concernant les conditions d'octroi des IHTS aux agents du SDIS conformément aux conditions exposées ci-dessus.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191231-19_05086-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 8

**Arrêté conjoint modificatif
portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du CDSP 63**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIOUTO, M. PERRET, Mme PICARD, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOÛIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. BRUGIERE, M. BACQUET, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY.

Le SDIS du Puy-de-Dôme est classé selon l'article R 1424-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui détermine la classification des SDIS en 3 catégories (A, B, C) en catégorie B pour une population comprise entre 400.000 et 900.000 habitants. Les services d'incendie et de secours font l'objet de profondes mutations, vingt ans après leur départementalisation.

- **Une organisation territoriale évolutive**, soumise à l'enjeu de maintenir une réponse de proximité,
- **Un maillage des centres d'incendie et de secours** issus de décisions d'il y a deux décennies qui tenaient compte d'une géographie départementale de moyenne montagne et du souci de l'époque de maintenir l'ensemble des unités territoriales du département (300 casernes en 2000),
- La prise en compte de **multiples évolutions statutaires** qui impactent l'organisation départementale,
- Des réflexions stratégiques émergentes portant sur **de nouveaux modes d'organisation supra départementaux ou zonaux**,
- Une évolution des capacités financières de l'établissement public qui doivent être prises en compte dans les choix finaux.

L'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du SDIS 63 et du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Puy-de-de Dôme a été approuvé le 27 décembre 2013 et mis en vigueur en 2014.

Le service départemental souhaite se projeter dans une organisation fonctionnelle et territoriale prenant en compte l'ensemble de ces évolutions tout en se fixant dans le temps des objectifs majeurs :

- **Maintenir un niveau de réponse opérationnelle performant au juste coût** en adaptant l'organisation à la diversité des territoires, tout en développant les mutualisations et les coopérations aux niveaux inter et supra-départemental
- **Pérenniser ce qui fonctionne en conservant la cible d'un modèle garantissant une juste proximité du service rendu**
- **Faire évoluer ce qui ne fonctionne pas ou plus** et compenser les manques en refondant progressivement certaines parties d'une organisation parfois bureaucratique désormais obsolète au regard des nouvelles méthodes de travail, de l'utilisation de nouvelles technologies et des moyens numériques, de nouvelles approches de management, des liens à conserver avec l'élément territorial des centres d'incendie et de secours.

La proposition intègre les recommandations émises en 2018 par l'inspection de la Direction générale de la sécurité civile (IGSCGC) :

- Revoir à terme l'organigramme autour d'un nombre plus limité de pôles,
- Ouvrir plus largement les postes à responsabilité aux personnels administratifs et techniques spécialisés les postes,
- Réduire à terme le nombre d'emploi de direction,
- Redéfinir le rôle des groupements et des compagnies en nombre plus réduit dans une démarche d'accompagnement de la réforme des bassins de couverture opérationnelle du département.

Le projet d'arrêté conjoint présenté intègre les ambitions d'une nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale dont les grandes lignes sont les suivantes :

- **Une nouvelle organisation fonctionnelle** basée sur un recentrage des missions du SDIS sur 6 pôles, dont le pôle SSSM, au lieu de 8 ainsi qu'une subdivision en 11 groupements au lieu de 12 précédemment.
- L'organisation fonctionnelle prend en compte la mutualisation de plusieurs services internes avec le Conseil départemental :
 - Le service bâtiminaire au sein du SMPI (Service Mutualisé du Patrimoine Immobilier)
 - Le service juridique et assurance au sein du SMJA (Service Mutualisé des Assurance et du Juridique)
 - Le Service communication et affaires institutionnelles (partiellement mutualisé avec le CD)
- **Une organisation territoriale repensée** qui supprime les 4 groupements territoriaux et les 16 compagnies existantes au profit d'un redécoupage territorial en 9 compagnies regroupant chacune entre un à trois bassins de couverture. Ces compagnies seront pilotées par le Groupement de la coordination territoriale, lui-même rattaché au Pôle de la Politique des territoires et du volontariat

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation débutera à partir du 1^{er} janvier 2020 et s'inscrira progressivement sur l'année 2020.

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation en CCDSPV, le jeudi 14 novembre 2019 et au comité technique le jeudi 21 novembre 2019. Il a reçu un avis favorable du Bureau.

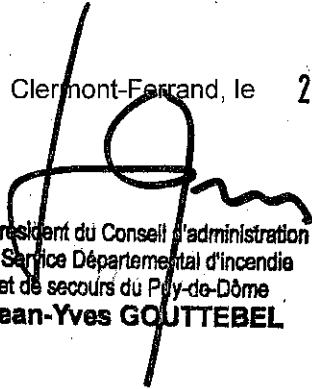
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue (1 abstention et 2 votes contre), décide :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de ce nouvel arrêté conjoint d'organisation et de fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP ;
 - d'autoriser le Président du CASDIS à signer cet arrêté.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191230-19_05064-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 9

Modification de la Chaine de Commandement

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, Mme PICARD, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. BRUGIERE, M. BACQUET, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY.

Le chapitre 5 de l'arrêté préfectoral du Règlement Opérationnel du SDIS en vigueur établit l'organisation du commandement des opérations de secours et précise en section 2 article 74 que le mode opératoire et les emplois sont déclinés en annexe de cet arrêté préfectoral.

Les évolutions règlementaires :

- mise en œuvre du chef de salle opérationnelle ;
- accessibilité aux fonctions de chef de groupe aux seuls officiers.

Ces évolutions engagent le SDIS à réviser la mise en œuvre actuelle.

Les mesures concernent autant les ressources pouvant tenir l'emploi, leur nombre et leur localisation, que le nombre de chaîne de commandement en vigueur.

Les mesures principales sont :

- la fin de fonctions des sous-officiers SPP dans les missions de chef de groupe ;
- la professionnalisation de la fonction de chef de salle opérationnelle ;
- la suppression de la chaîne de commandement de Cournon.

L'annexe 6 de l'arrêté préfectoral du Règlement Opérationnel du SDIS est révisée en prenant en compte les nouvelles évolutions règlementaires et est joint au présent dossier.

Cette évolution devra faire l'objet d'une approbation par arrêté de l'autorité préfectorale afin de remplacer l'annexe actuellement en vigueur.

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation en CCDSPV, le jeudi 14 novembre 2019 et au comité technique le jeudi 21 novembre 2019.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue (2 votes contre), décide :

- **de valider de cette mise en œuvre.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
du PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 10

**Approbation du renouvellement de la convention
de services mutualisés avec le CD63**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIOUTO, M. PERRET, Mme PICARD, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. BRUGIERE, M. BACQUET, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY.

Visas :

- Vu les articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 30 mars 2018
- Vu la convention de services mutualisés entre le Département et le SDIS conclue le 16 avril 2018.

Exposé :

Le Conseil d'administration du SDIS, par délibération du 30 mars 2018, a approuvé la création à titre expérimental de deux services mutualisés concernant le Département et le SDIS à partir du 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Les services en question concernent d'une part le patrimoine immobilier et d'autre part le domaine de l'activité juridique et des assurances.

Cette expérimentation s'inscrivait dans une démarche plus large de mutualisation entre notre établissement et le CD63.

Cette expérimentation de la création de ces deux services a permis de confirmer tout l'intérêt pour les structures publiques des démarches de mutualisation.

Ainsi, pour ce qui est du service mutualisé patrimoine immobilier (SMPI), la mutualisation a permis de lancer les différents projets bâtimentaires inscrits budgétairement au SDIS depuis plusieurs années. Les 6 projets de la précédente programmation sont soit déjà en phase d'études (cas des centres de secours de Cunihat, Pionsat, Issoire et Ravel), soit en cours d'analyse d'offres pour retenir le maître d'oeuvre (cas de Vertaizon) soit en phase de lancement de la consultation (cas de St-Amant –Roche-Savine).

Par ailleurs, la création du SMPI a permis, soit de relancer des projets structurants pour le SDIS comme par exemple l'aménagement global du site de Crouël (intégrant le transfert de la direction départementale, la création d'un plateau technique de formation des sapeurs-pompiers et l'aménagement d'une plate-forme logistique), soit de contribuer à faire avancer le dossier du centre de secours principal de Clermont-Ferrand.

De plus, cette mutualisation des moyens, savoirs faire et compétences est une nouvelle opportunité pour travailler davantage sur des projets de mutualisations bâtimentaires communs au SDIS et au Département. C'est ainsi le cas des projets en cours de réflexion sur le regroupement des ateliers mécaniques du SDIS sur le site du Parc technique départemental au Brézet et du regroupement du centre de secours de Rochefort Montagne sur le site du centre routier du département.

Enfin, une dernière étape de mutualisation doit se concrétiser dès 2020. Il s'agit de la prise en charge de la maintenance de l'ensemble des casernes et du patrimoine bâtimentaire du SDIS. C'est un enjeu considérable pour les deux entités qui est préparé depuis bientôt un an, tant au niveau stratégique qu'au niveau des équipes de terrain par la mise en commun d'objectifs, de process de travail et d'outils collaboratifs qui amélioreront la qualité du service rendu tout en permettant à chacun de conserver la vision de l'état de son patrimoine.

S'agissant du service mutualisé juridique-assurance, la mutualisation a permis de mettre en commun des compétences et une expertise que possédait chacune des entités. Ainsi, la mise à disposition d'un agent du SDIS au sein des services départementaux a contribué à améliorer les processus assurantiels ainsi qu'à optimiser la procédure de passation des marchés d'assurance pour le compte des deux entités. Pour la partie juridique, la prise en charge des conseils et des contentieux du SDIS par le service juridique du Conseil départemental a également contribué à sécuriser certaines procédures et à défendre au mieux et directement les intérêts de l'établissement public tout comme ceux du département. La mise en commun et les échanges d'expertises et de bonnes pratiques se perpétuent par la mise en place d'outils partagés afin que chaque entité puisse suivre les dossiers qui lui sont propres.

Le SDIS et le Département, pleinement d'accord sur ce constat de l'intérêt de ces mutualisations, ont donc décidé d'une part de pérenniser ces deux services mutualisés déjà existants et d'autre part de poursuivre les actions allant dans la même direction.

Une nouvelle convention de services mutualisés ci-annexée, d'une durée de 3 ans, vous est donc proposée. Elle vise à conforter les deux premiers services mutualisés déjà constitués et à prévoir dès le 1er janvier 2020 la création d'un nouveau service mutualisé ayant trait à la communication externe. L'extension des services mutualisés à d'autres domaines fonctionnels est également envisagée, comme notamment pour la fonction achat ou encore les ateliers.

Elle présente également les effectifs mis à disposition des services mutualisés, le périmètre de leurs missions, les conditions d'emplois des agents et le dispositif de suivi.

Dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention fixe aussi les modalités de facturation envisagées pour les différentes fonctions exercées. Ces modalités diffèrent selon le contenu des missions assurées et la charge pour le Département ou pour le SDIS des équivalents temps pleins positionnés au sein de ces services.

Cette mutualisation a pour objet de favoriser la réalisation d'économies de fonctionnement tout en combinant les compétences de chacun, créant ainsi des synergies qui devront garantir un service rendu de qualité.

Ces deux services mutualisés permettront donc au SDIS de bénéficier de l'expertise des directions fonctionnelles du Département dans les différents domaines inclus dans le périmètre de leurs missions

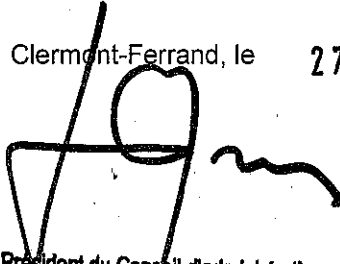
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue (1 vote contre), décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de services mutualisés ci-annexée entre le Département et le SDIS pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2020 et d'autoriser le Président à procéder aux éventuels ajustements rédactionnels nécessaires et à la signer.
- de donner délégation au Bureau du CA SDIS pour traiter en tant que de besoin de toutes questions ou approuver tous documents concernant l'exécution de cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019


Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20191230-19_05073-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 11

Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. ÇUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, Mme PICARD, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. BRUGIERE, M. BACQUET, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY.

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instaure une période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée d'un an au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Cette période transitoire avant le reclassement pour inaptitude physique est proposée au fonctionnaire afin d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles qualifications, de découvrir de nouveaux univers professionnels afin de faciliter le reclassement vers un autre emploi compatible avec son état de santé.

Suite à une inaptitude totale et définitive aux fonctions du grade de sergent, un sapeur-pompier professionnel du SDIS est actuellement en période de préparation au reclassement depuis le 14 novembre 2019.

C'est une convention tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale dont il dépend et le Président du Centre de gestion qui formalise cette période de préparation au reclassement. Cette convention fixe les conditions d'accompagnement de l'agent pendant son année de PPR, et précise le contenu, la durée et l'ensemble des modalités de mise en œuvre du projet de période de préparation au reclassement.

Mais l'agent ayant la possibilité de réaliser tout ou partie de sa PPR en dehors de sa collectivité ou établissement d'origine, une autre convention pourrait être conclue entre l'agent, l'autorité territoriale, le Centre de gestion et la collectivité d'accueil. Cette deuxième convention fera état des modalités pratiques d'accueil de l'agent, de la durée, de la nature des missions effectuées, horaires, droits et obligations de l'agent sur son nouveau lieu d'affectation...

DELIBERATION


Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS à signer les conventions permettant la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le

27 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL